

DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le 2 avril 2024 à 18 heures, réuni sous la présidence de Mme STRADERE Michèle, Maire de Barbazan
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENTS -16 967,53 €		-11 864,67 €	- €	- €	-28 832,20 €
FONCTIONNEMENT 226 880,75 €	-16 967,53 €	19 252,35 €			229 165,57 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat
 Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		229 165,57 €
A affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		28 832,20 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		200 333,37 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		28 832,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

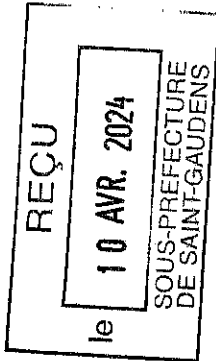
Fait à Barbazan
 Le 2 avril 2024



Délibéré par le Conseil municipal
 Le 2 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 11
 Présents : 11
 Suffrages exprimés : 11
 Abs : 0 Pour : 11 Contre : 0

Date de la convocation : 26 mars 2024



202411
 [Handwritten signatures and initials]

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le